

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024  
PROCES-VERBAL**

Le 23 septembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 septembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Claude VOSSEY, Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Secrétaire de séance : M. Éric SAULLE

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Quorum : 15

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 7 novembre 2024

Ordre du jour de la séance :

N° de délibération :	Objet :	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024	Approbation
2024.58	Vote de la décision modificative n°2-2024 - Budget général de la Commune	Approbation
2024.59	Réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade de foot de la ville - Demande de subvention à la FFF	Approbation
2024.60	Construction d'un pumptrack - Demande de subvention à la Région AURA	Approbation
2024.61	Vote de subventions de fonctionnement à des associations – année 2024	Approbation
2024.62	Garantie d'emprunt rue des jardins – Société pour le Développement de l'Habitat (SDH)	Approbation
2024.63	Garantie d'emprunt 17 rue Léon VALLIER – ADIS	Approbation
2024.64	Marché réhabilitation ex-SDIS : annulation pénalité du lot 1 (FERLAY et Fils)	Approbation
2024.65	Signature d'une convention de partenariat avec GRDF dans le cadre de l'accompagnement vers la transition écologique	Approbation
2024.66	Communication du Rapport annuel du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour l'année 2023	Approbation
2024.67	Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) pour l'année 2023	Approbation
2024.68	Signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organe »	Approbation

2024.69	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle voirie entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Marcel Battelier	Approbation
2024.70	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement de l'Allée Hippocrate	Approbation
2024.71	Signature d'une convention de prestation de services dans le cadre de l'exploitation des voiries des zones d'activités - Cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires	Approbation
2024.72	Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZA n°421, appartenant à GO 4 HIT dans le cadre du réaménagement de l'allée Hippocrate	Approbation
2024.73	Cessions d'emprises de la parcelle cadastrée section BM n°291 aux riverains du lotissement Les Horizons	Approbation
2024.74	Régularisation d'un alignement situé chemin du Rioussset appartenant à MBG	Approbation
2024.75	Dénomination des voiries créées dans le lotissement Les Sentiers Fleuris	Approbation
2024.76	Création d'une servitude de passage de canalisation avec rejet des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AS n°730 et n°657 appartenant aux consorts BRINGUIER	Approbation

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024**

Monsieur le Maire expose que les règles de la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante.

Dans la semaine suivant cette délibération, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024,  
Le conseil municipal  
Adopte le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 ci-joint en annexe.

#### **Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,  
**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

N°	Date de la décision	Objet
34	22/07/2024	Modification du plan local d'urbanisme
35	25/07/2024	Modification tarifs cantine scolaire
36	25/07/2024	Mission de maîtrise d'œuvre avec TAKT Paysage : aménagement du parc le Vallon du Charlieu
37	25/07/2024	Renouvellement contrat des contrôles des installations sportives en hauteur
38	26/07/2024	Contrat étude géotechnique extension salle de motricité (SIC INFRA 26)
39	26/07/2024	Contrat contrôle technique extension salle de motricité (ALPES CONTROLES)
40	05/08/2024	Renouvellement bail Madame Pasquelin
41	05/08/2024	Renouvellement bail Madame ABISSET MELYO SANTE
42	12/08/2024	Mission CSPS avec le BE C.B. SPS dans le cadre du projet d'extension de la salle de motricité à l'école maternelle de Pizançon
43	14/08/2024	Bail M. CHORIER
44	29/08/2024	Modification tarifs location des salles (badge+alarme)
45	05/09/2024	Renouvellement bail Monsieur Thierry RIDARD location garage allée des serment

**Tableau de renonciation au D.P.U**

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	Adresse parcelle	Surface	Décision
42	04/07/2024	AYMARD Aurore et Serge	AS 473 et 514	404, chemin des Sarrazines	491 m <sup>2</sup>	R
43	05/07/2024	CHAPURLAT Thierry	BM 423	25, rue Johannes Kepler	758 m <sup>2</sup>	R
44	16/07/2024	VIVIER René	AB 513	3, allée Lucienne Didier	600 m <sup>2</sup>	R
45	17/07/2024	ZECEVITCH Paule et Alexandre	BD 209, 211 et 803	11, route du Vieux Village	1278 m <sup>2</sup>	R
46	22/07/2024	VIVIER René	AB 513	3, allée Lucienne Didier	600 m <sup>2</sup>	R
47	24/07/2024	BARUT Sylvain	AS 648 et 654	70, impasse des Griottes	975 m <sup>2</sup>	R
48	26/07/2024	CANAC Michèle et MUSSEL Jocelyne	ZA 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 794 et 795	Rue du 19 mars 1962	4244 m <sup>2</sup>	R
49	31/07/2024	FLANAGAN	BM 675	Avenue Stéphane Kélian	188 m <sup>2</sup>	R
50	01/08/2024	DEPARTEMENT DE LA DROME	ZA 796, 797 et 798	Rue du 19 mars 1962	234 m <sup>2</sup>	R
51	09/08/2024	PUNGEOT Géraldine et FRADELIN Alex	BH 682 et 684	250, chemin Les Chopis	939 m <sup>2</sup>	R

52	29/07/2024	MAQUIN Carine et DEFAISSE Gregory	ZK 172 et 175	140, chemin des Barres	1098 m <sup>2</sup>	R
53	29/07/2024	TOUTAIN Valérie et KERKHOVE Lionel	AB 387, 428, 429 et 430	17, allée Ferdinand de Lesseps	5014 m <sup>2</sup>	R
54	05/08/2024	RASPAIL Isabelle et VINSON Geoffrey	BE 359	71, rue Paul Arthaud	413 m <sup>2</sup>	R
55	27/08/2024	NARDOZI Suzanne et HAGEN Franck	BC 473	26, impasse Claude Debussy	583 m <sup>2</sup>	R
56	27/08/2024	JOURDAN Monique et MOTTIN Pierre	ZD 147 et 148	Chemin des Malossanes	2005 m <sup>2</sup>	R
57	28/08/2024	GARDIEN Corinne et ROCHE Michel	BM 446	175, rue Jean Moulin	756 m <sup>2</sup>	R
58	28/08/2024	ELECTRICITE DE FRANCE	AD 261	250, rue André-Marie Ampère	676 m <sup>2</sup>	R
59	31/08/2024	PROHET Simone, VOSSEY Lionel et Raphaël	ZA 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 784 et 785	Le Seigneur	17372 m <sup>2</sup>	R

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la délibération Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section ZA n°756 à la SCI POGNISSIME en raison de la non-réception de l'avis des Domaines à la date du Conseil Municipal.

#### 2024.58) Vote de la décision modificative n°2-2024 - Budget général de la Commune

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 2023.90 du 18/12/2023 portant vote du budget général de la Commune,

**Vu** la délibération n° 2024.30 du 13/05/2024 portant vote du budget supplémentaire de la Commune,

**Vu**, l'avis de la commission « Finances » du 19 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des ajustements dans le budget,

La décision modificative n°2 2024 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 210 956,94 €  
Recettes : 210 956,94 €

#### Section d'investissement

Dépenses : 484 498,09 €  
Recettes : 484 498,09 €

Soit un montant total de 695 455,03 €

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires sur le budget général 2024 de la commune.



**2024.59) Réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade de foot de la ville - Demande de subvention à la FFF**

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** que cette opération peut être subventionnée par la Fédération Française de Football à travers son fonds d'aide pour le football amateur (FAFA),

Dans le cadre de l'amélioration de l'installation du stade de foot, il est apparu nécessaire de procéder à la réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade municipal en passant à l'éclairage LED (classement E7 pour la FFF).

La préoccupation principale est de préserver et d'aménager les installations sportives à disposition des associations et de la population en mettant des équipements sportifs de qualité et conformes à la réglementation fédérale en vigueur.

Le montant global prévisionnel s'élève à 20 176.24 € HT soit 24 211.49 € TTC (15 619.49€ de matériel + 8 592€ d'installation).

Ce projet peut être financé par la Fédération Française de Football à hauteur de 1500 euros minimum et à un taux maximum de 20%.

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
FFF		4 035.25€	20%
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>1 500€</b>	<b>20%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	AUTOFINANCEMENT	16 140.99€	80%
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>20 176.24€</b>	<b>100%</b>

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade de foot de la ville ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de Fédération Française de Football dans le cadre de son dispositif de soutien aux collectivités.

**2024.60) Construction d'un pumptrack - Demande de subvention à la Région AURA**

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le cadre de l'aménagement global du complexe sportif proche du stade de foot et de tennis, la ville souhaite construire un pumptrack à proximité afin de proposer un nouvel équipement sportif accessible à tout public et d'élargir l'offre d'équipements sportifs. Le pumptrack est une piste de bosses adapté à



différentes pratiques, généralement bitumée, qui permet, par des séries de compressions et d'extensions avec les bras et les jambes (le fameux pompage), de prendre de la vitesse sans donner un coup de pédale.

La préoccupation principale est de préserver et d'aménager les installations sportives à disposition des associations et de la population en mettant des équipements sportifs de qualité et conformes à la réglementation en vigueur.

Le montant global prévisionnel s'élève à 137 000 € HT soit € 164 000 TTC.

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
REGION AURA		25 000€	18%
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>25 000€</b>	<b>18%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	AUTOFINANCEMENT	112 000€	82%
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>137 000€</b>	<b>100%</b>

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un pumptrack ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la REGION AURA dans le cadre des volets territoriaux du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention.

#### **2024.61) Vote de subventions de fonctionnement à des associations – année 2024**

Rapporteur : Gilles GARNIER

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,  
**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,

**Considérant** la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :
  - **COMITE DES FETES** pour un montant de 2034 euros ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2024.



**2024.62) Garantie d'emprunt rue des jardins – Société pour le Développement de l'Habitat (SDH)**

Rapporteur : Claude VOSSEY

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Vu** la demande formulée par la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant total de 974 000.00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération de construction de 8 logements locatifs à Chatuzange le Goubet (rue des jardins),

**Vu** le Contrat de Prêt N° 159939 en annexe signé entre SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 974 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 159939 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **487 000.00** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** les dispositions de garantie d'emprunt définies ci-dessus.

**2024.63) Garantie d'emprunt 17 rue Léon VALLIER – ADIS**

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Vu** la demande formulée par ADIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant total de 169 760.00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération de construction de 1 logement locatif à Chatuzange le Goubet (17 rue Léon Vallier)

**Vu** le Contrat de Prêt N° 160240 en annexe signé entre ADIS A LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,



Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 169 760.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 160240 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **84 880** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ADOpte** les dispositions de garantie d'emprunt définies ci-dessus.

#### **2024.64) Marché réhabilitation ex-SDIS : annulation pénalité du lot 1 (FERLAY et Fils)**

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers ont donné lieu en 2023 à la passation d'un marché comprenant 8 lots. Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 03/07/2023.

Concernant le lot 1 de l'entreprise Ferlay et fils et après divers échanges par mail et courrier entre le maître d'ouvrage, maître d'œuvre et l'entreprise Ferlay et fils, il a été décidé d'appliquer une pénalité d'un montant de 1 000€.

Par décision conjointe du Maître d'ouvrage, du maître d'œuvre (SORHA) et après échanges avec l'entreprise Ferlay et Fils, il a été convenu de ne pas appliquer la pénalité de 1 000€.

**Considérant que** cette décision a été d'un commun accord, la pénalité d'un montant de 1 000€ n'a pas été appliquée et a fait l'objet d'un mandat 1013 bordereau 116 le 24/06/2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **VALIDE** l'annulation de cette pénalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.





**2024.65) Signature d'une convention de partenariat avec GRDF dans le cadre de l'accompagnement vers la transition écologique**

Rapporteur : Claude VOSSEY

Les récentes orientations prises par les Pouvoirs Publics à travers la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la loi Énergie Climat, entérinent les objectifs énergétiques et climatiques de la France, et notamment :

- Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles et de 20% de la consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une part des énergies renouvelables correspondant à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 ;
- Une baisse de la part du nucléaire à l'horizon 2035 pour atteindre 50% de la production d'électricité ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF s'est engagé à accompagner la transition énergétique en assurant la soutenabilité du tarif d'accès à des tiers aux réseaux de distribution et en stabilisant son portefeuille de clients.

GRDF travaille avec les maîtres d'ouvrages dans leurs actions en faveur de la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique.

La présente convention définit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2027, les conditions dans lesquelles la commune et GRDF s'engagent à coopérer pour mettre en place des actions en faveur de la transition énergétique et de la sécurité des installations gaz pour les sites déjà raccordés au gaz et gérés par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec GRDF dans le cadre de l'accompagnement vers la transition écologique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**2024.66) Communication du Rapport annuel du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour l'année 2023**

Rapporteur : Bertrand BECORPI

Monsieur le rapporteur explique au Conseil Municipal que Territoire d'énergie Drôme-SDED a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Monsieur le rapporteur souligne que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication doit être réalisée du rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant dudit EPCI sont entendus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal et L5211-39 relatif à la démocratisation et transparence,

**Considérant** que le rapport d'activité Territoire d'énergie Drôme-SDED pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,



Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité Territoire d'énergie Drôme-SDED pour l'année 2023 ;
- **PRÉCISE** que le rapport annuel est mis à la disposition du public.

**2024.67) Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) pour l'année 2023**

Rapporteur : Fabrice GAY

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que le SIERS a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'année 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable du SIERS,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) pour l'année 2023 ;
- **PRÉCISE** que le rapport annuel est mis à la disposition du public.

**2024.68) Signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organe »**

Rapporteur : Jean-Michel SARZIER

**Considérant** l'importance du don d'organes et le souhait de la commune de Chatuzange le Goubet de soutenir cette cause et d'en faire la promotion,

**Considérant** la nécessité de donner plus de visibilité au don d'organes qui représente un véritable enjeu de santé publique,

Il est proposé au conseil municipal de s'associer à la démarche en faisant de Chatuzange le Goubet, une ville ambassadrice du don d'organes par la signature d'une charte de partenariat avec le collectif Greffes+ et l'apposition de panneaux en faveur du don d'organes à l'entrée de chacun des trois hameaux de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **S'ENGAGE** dans la promotion en faveur du don d'organes en faisant de Chatuzange le Goubet, une ville ambassadrice du don d'organes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » aux côtés du collectif Greffes+ ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 pour l'achat de panneaux d'information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



**2024.69) Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle voirie entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Marcel Battelier**

Rapporteur : Pierre MELESI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire. Le 14 avril 2016, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété (études et travaux).

Le coût total de l'opération est estimé :

Etudes (prestations intellectuelles : Moe, etc.) : 35 133.03 € HT

Travaux : 447 650.05 € HT

soit un total estimé à 482 783.08 HT soit 579 339.69 TTC

Montant estimatif des études et travaux à la charge de Valence Romans Agglo au titre des eaux pluviales :

Etudes (MOE, etc) : 18 897.87 € HT

Travaux : 38 155.10 € HT

soit un total estimé à : 57 052.97 € HT soit 68 463.56 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle voirie entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Marcel Battelier comprenant la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette convention.

**2024.70) Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement de l'Allée Hippocrate**

Rapporteur : Pierre MELESI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire. Le 14 avril 2016, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux



parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété (études et travaux).

Le coût total de l'opération est estimé :

Etudes (prestations intellectuelles : Moe, etc.) : 11 000 € HT

Travaux : 245 000 € HT

soit un total estimé à 256 000 HT soit 307 200 TTC

Montant estimatif des études et travaux à la charge de Valence Romans Agglo au titre des eaux pluviales :

Etudes (MOE, etc) : 1 000 € HT

Travaux : 49 000 € HT

soit un total estimé à : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement de l'Allée Hippocrate comprenant la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette convention.

**2024.71) Signature d'une convention de prestation de services dans le cadre de l'exploitation des voiries des zones d'activités – Cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires**

Rapporteur : Pierre MELESI

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre, les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération. Ce patrimoine vient enrichir le patrimoine déjà intégré au titre de la compétence Economie.

La gestion, l'exploitation et l'entretien de ce patrimoine est donc bien à la charge de Valence Romans Agglo.

Il peut arriver, dans certaines situations nécessitant une intervention d'urgence, que l'agglomération puisse s'appuyer sur la proximité et la capacité d'intervention rapide des agents de la Commune sur les voiries d'intérêt communautaire.

La présente convention vise donc à détailler les modalités d'organisation de ces interventions pouvant être réalisées par la Commune pour le compte de l'agglomération.

La présente convention définit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les conditions dans lesquelles les interventions seront réalisées sur la zone de CHATUPARC :

- Noms des voiries avec plan.
- Les prestations concernées (trottoirs, espaces verts, ...).
- La nature des interventions.
- Les conditions d'intervention.
- Les modalités financières.
- La durée et résiliation.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation de services avec Valence Romans Agglo dans le cadre de l'exploitation de la zone d'activité CHATUPARC ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**2024.72) Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZA n°421, appartenant à GO 4 HIT dans le cadre du réaménagement de l'allée Hippocrate**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre du réaménagement de l'allée Hippocrate, la commune envisage d'acquérir une emprise d'environ 343 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°421, appartenant à la société GO 4 HIT, représentée par M. Guilhem CAPRILI.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

**Vu** le courrier d'accord signé par Guilhem CAPRILI le 23/09/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°421, d'une superficie d'environ 343 m<sup>2</sup> située allée Hippocrate, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

**2024.73) Cessions d'emprises de la parcelle cadastrée section BM n°291 aux riverains du lotissement Les Horizons**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Sur demande des riverains et après étude, la commune envisage de céder des emprises de la parcelle cadastrée section BM n°291, aux riverains du lotissement Les Horizons.

L'ensemble des cessions est traduit dans le tableau ci-dessous :

Acquéreurs	Numéro de parcelle et d'emprise	Surface	Date d'accord
M. GADET et Mme LAURIAU	Emprise A	140 m <sup>2</sup>	25/07/2024
M. et Mme LOVISA	Emprise B	152 m <sup>2</sup>	05/07/2024
M. et Mme LANGLAIT	Emprise C	133 m <sup>2</sup>	03/09/2024
M. CLAUDON	Emprise D	214 m <sup>2</sup>	03/07/2024
M. et Mme ALBERCA IGLESIAS	Emprise E	151 m <sup>2</sup>	02/07/2024
	Total	790 m <sup>2</sup>	

Les cessions s'effectueront au prix de 40 euros le m<sup>2</sup>.



Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 11/09/2024,  
**Vu** les courriers accord signés par les riverains,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession des parcelles ci-dessus énumérées ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

#### **2024.74) Régularisation d'un alignement situé chemin du Riousset appartenant à MBG**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

*Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.*

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Chemin du Riousset, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°192, n°196, n°356, n°358 et n°360, respectivement d'environ 205 m<sup>2</sup>, 85 m<sup>2</sup>, 270 m<sup>2</sup>, 201 m<sup>2</sup> et 308 m<sup>2</sup>, appartenant à la société MBG, représentée par M. Benoit GAUTHIER.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>.  
Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;  
**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;  
**Vu** le courrier d'accord signé par M. Benoit GAUTHIER le 29/08/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°192, n°196, n°356, n°358 et n°360 correspondants à une régularisation d'un alignement Chemin du Riousset, d'une superficie totale de 1069 m<sup>2</sup>, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

#### **2024.75) Dénomination des voiries créées dans le lotissement Les Sentiers Fleuris**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2121-29,

**Considérant** que la dénomination des rues est indispensable pour l'accès aux immeubles et l'obtention d'adresses,

**Considérant** l'intérêt de la commune à identifier parfaitement chaque voirie et chaque site marquant,

**Considérant** la nécessité de dénommer les futures voiries du lotissement Les Sentiers Fleuris à Pizançon,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la dénomination officielle des voies du lotissement Les Sentiers Fleuris, comme suit :
  - 1 : Rue du Royans
  - 2 : Rue du Diois
  - 3 : Rue du Grand Veymont
  - 4 : Rue des Coulmes
  - 5 : Rue de la Gervanne
  - 6 : Impasse du Trièves
  - 7 : Rue des Quatre Montagnes

**2024.76) Création d'une servitude de passage de canalisation avec rejet des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AS n°730 et n°657 appartenant aux consorts BRINGUIER**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la future zone de loisirs située allée Joël Combet, il est nécessaire d'établir un acte de servitude de passage de canalisation avec rejet des eaux pluviales pour le passage d'une canalisation buse annelée Ø400 sur la parcelle cadastrée section AS n°730 appartenant à M. Cyrille BRINGUIER, Mme Bénédicte BRINGUIER et Mme Françoise BRINGUIER. Ces eaux seront rejetées sur la parcelle cadastrée section AS n°657 appartenant à M. Cyrille BRINGUIER.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le mail d'accord du 01/07/2024 envoyé par les consorts BRINGUIER,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'établir un acte de servitude de passage de canalisation avec rejet des eaux pluviales pour le passage d'une canalisation buse annelée Ø400 sur les parcelles cadastrées section AS n°730 et n°657 appartenant à M. Cyrille BRINGUIER, Mme Bénédicte BRINGUIER et Mme Françoise BRINGUIER ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude et tout document afférent à ce dossier.

Fin de séance à 22H15

A Chatuzange le Goubet, le 24 septembre 2024

Le Secrétaire de séance  
Éric SAULLE



Le Maire de Chatuzange le Goubet  
Christian GAUTHIER



